



Communauté de Communes
Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 7 JUILLET 2022
A 20H00 TENUE A LA SALLE CULTURELLE DE QUINGEY**

Date de convocation	1^{er} juillet 2022
Date de publication	13 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s Gilles ARNOULD, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Christine BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Pascal GOSSE, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Elisabeth JACQUES, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Didier LAITHIER, Sébastien LAITHIER, Marie-Christine LEGAIN, Sylvie LHERITIER, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Jacques MAURICE, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florance PAUL, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Rémy STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Gérard VERMOT-DESROCHES, Sarah VIONNET

Procuration Henri BARBET à Elisabeth JACQUES, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Suppléé(e)s Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)s	Alexandre COULET, Françoise GOUBET, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

- Le compte-rendu du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 20h00.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **RAPPORT D'ACTIVITE 2021**
2. **PROJET DE MANDAT**
3. **DEMANDE DE DEPART DE LA COMMUNE D'ARC ET SENANS DU PERIMETRE DE LA CCLL**
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - ☞ **Convention de mise à disposition agents CCLL → CIAS**
 - ☞ **RIFSEEP : intégration du grade de conseiller territorial socio-éducatif**
 - ☞ **Création/Suppression de postes**
 - ☞ **Tableau des effectifs**
 - ☞ **Paielement des heures de nuit**
5. **RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2021**
6. **PRESENTATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027**
7. **REMAQUETTAGE LEADER**
8. **DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE 2022-2024**
9. **AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**
10. **INVENTAIRE OBLIGATOIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALES**
11. **ZAE EPEUGNEY : TRANSFERT DE PROPRIETE**
12. **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**
13. **NAUFILOUE**
 - ☞ **Modification du règlement intérieur**
 - ☞ **Modification des tarifs**
14. **MINUTE SCOT**
15. **CONVENTION D'AIDE AU CPIE DANS LE CADRE DE L'ACTION « J'AGIS POUR MON TERRITOIRE »**

1. **RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Le Président présente rapidement le rapport d'activité 2021 avec un zoom sur la Chambre Régionale des Comptes, le CRTE... Le Président explique que concernant le SPANC, il est actuellement en négociation avec l'agence de l'eau pour obtenir des financements sur la réhabilitation des installations.

Le rapport d'activité a été transmis en annexe du pré-rapport et sera remis à chaque conseiller municipal avec un exemplaire du projet de mandat.

Le Président rappelle qu'il se tient disponible pour intervenir dans les conseils municipaux pour présenter ce rapport d'activité et évoquer d'autres questions intéressant les conseillers municipaux.

2. PROJET DE MANDAT

Après plusieurs mois de travail et de concertation avec les services de la CCLL, les membres de l'Exécutif, et les conseillers délégués le projet de mandat est abouti.

Ce projet de mandat est la feuille de route de la CCLL jusqu'en 2026. Dans le contexte financier contraint, les élus ont souhaité préciser les priorités d'action de la communauté de communes pour que le levier fiscal soit activé le plus tard possible.

Le projet de mandat, annexé au pré-rapport, est présenté en séance par le Président.

Ce document est composé de trois parties :

- Le territoire ;
- L'organisation de la collectivité : instances, services et finances ;
- La stratégie du projet de mandat présentant les 4 enjeux prioritaires déclinés en 19 orientations stratégiques puis en 60 axes détaillés dans 205 fiches-action.

La dernière page du document est consacrée à l'évaluation des politiques publiques selon la règle du Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Combien, et Pourquoi ? C'est une nouvelle approche des actions publiques qui est faite et dont l'objectif est d'adapter nos politiques aux besoins.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de mandat et autorise le Président à le diffuser aux conseillers municipaux puis aux habitants du territoire et aux partenaires institutionnels présentés.

3. DEMANDE DE DEPART DE LA COMMUNE D'ARC ET SENANS DU PERIMETRE DE LA CCLL

En préambule le Président explique la méthode d'écriture du pré-rapport avec pour chaque mot une référence à un courrier ou à l'étude d'impact réalisée par Arc et Senans.

Cette étude ne traite pas de la dette, des déficits des zones d'activité ni du ticket de sortie.

Si Arc et Senans devait partir, la CCLL serait déséquilibrée financièrement.

Le Président répond au dernier courrier du Maire d'Arc et Senans, notamment sur l'idée de créer un siège au centre de la communauté de communes. Cette proposition n'est pas recevable étant donné la géographie du territoire et la présence des trois pôles existants, maillant le territoire en services de proximité pour les habitants.

Le Président précise les modalités de vote :

- Le départ d'Arc et Senans est soumis à deux conditions cumulatives : le conseil communautaire doit voter favorablement sur le départ d'Arc et Senans à la majorité absolue puis les conseils municipaux doivent voter favorablement dans les règles de majorité qualifiée : la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population.
- Si un tiers des membres présents le demande, le vote aura lieu à bulletin secret.

Jacques MAURICE retrace l'historique de la volonté de départ d'Arc et Senans. Dès septembre 2015, la commune a demandé à rejoindre la Communauté de

Communes du Val d'Amour. A cette époque le Préfet lui avait répondu que la Saline étant dans le Département du Doubs, sa demande aurait peu de chance d'aboutir.

Le Maire rappelle qu'Arc et Senans a bien pris garde de ne pas faire dépenser d'argent à la CCLL sur sa commune.

Sur le risque d'hémorragie, Jacques MAURICE estime qu'il s'agit d'un faux argument : la CCVA n'a pas la volonté d'annexer d'autres communes. Son Président l'a d'ailleurs confirmé par écrit en indiquant que seule Buffard pourrait éventuellement rejoindre la CCVA si on suit la logique de bassin de vie.

Enfin, concernant le courrier du SYBERT, le Maire prend l'exemple du Val Marnaysien dont les déchets sont traités par le SYBERT.

Sur le sort d'autres communes, le Président invite à la prudence dans le redécoupage ; nous ne faisons pas « d'épicerie ».

Le Président rappelle qu'Arc et Senans a tout de même bénéficié d'une subvention LEADER pour les Salines de 985 000 €.

→ *A la demande de Jacques MAURICE ce paragraphe est modifié comme suit :*

« Le Président rappelle que le Département a tout de même bénéficié d'une subvention LEADER pour les Salines de 985 000 €.

Sur la fiscalité, effectivement Arc et Senans a contribué à hauteur de 1,2 Millions d'Euros depuis 2017, mais en face il y a eu quelques investissements, la fibre notamment. Le Président est tout à fait d'accord pour dire qu'Arc et Senans est une richesse pour la CCLL.

Concernant les déchets, le Val Marnaysien appartient au SYBERT. Si Arc et Senans part, le traitement de ses déchets ne pourra plus se faire au SYBERT car une commune ne peut pas adhérer seule. Par conséquent, la dette du SYBERT sera proratisée au nombre d'adhérents, ce qui fera augmenter les tarifs. De plus, la commune devra supporter le coût d'un ticket de sortie. La question du SYBERT ne doit pas se limiter à l'accès à la déchetterie.

Sur la dette des zones d'activité, notamment celle de Combe Parnette, Arc et Senans a sa part.

Daniel PERNIN pense que le problème vient du Préfet qui a interprété à sa guise les bassins de vie. Pour les cantons la réflexion a été différente que pour les EPCI pour des raisons politiques liées à la position de St-Vit. Il n'est pas contre le départ d'Arc et Senans mais à condition que la commune paye son ticket de sortie.

Pascal PERCIER explique que si Arc et Senans doit payer un ticket de sortie, elle le fera. Il rappelle que l'avis des habitants doit être respecté, il s'agit de la démocratie locale.

Sarah FAIVRE fait un retour sur 2017 et notamment sur les bassins de vie. Quingey n'est pas tourné vers St-Vit et politiquement St-Vit voulait aller sur le Grand Besançon.

C'est la Loue qui avait motivé ce périmètre et aujourd'hui cela se justifie d'autant plus que la Loue est de plus en plus fragile.

Félix CHOPARD compatit avec Arc et Senans mais estime que ce n'est pas à la communauté de communes d'aujourd'hui de pâtir des mauvais choix du Préfet. La situation actuelle est difficile pour certains ménages fragiles et une hausse des impôts ne serait pas supportable. M. CHOPARD aspire à un peu de stabilité pour enfin avoir de la visibilité avec le projet de mandat.

Enfin, le Président rappelle que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'on ne sait pas ce qu'il adviendrait du diagnostic en cas de départ d'Arc et Senans.

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27/12/2019,
Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28/12/2019,
Vu l'art. L5211-19 du CGCT sur la procédure de droit commun de retrait d'une commune d'un EPCI,
Vu l'art. L5211-39-2 du CGCT rendant obligatoire l'étude d'impact en cas de retrait d'une commune d'un EPCI,
Vu les art. L2121-21 et L5211-1 du CGCT sur le scrutin secret,

Considérant la demande d'Arc et Senans de retrait de la CCLL formulée par délibération n°22/1 du 04/02/2022 au titre de l'art. L5211-19 du CGCT,
Considérant l'étude d'impact réalisée conformément à l'art. D5211-18-2 du CGCT et les compléments apportés,
Considérant les courriers du SYBERT, de l'EPAGE et du SMDTHD sur les conséquences du retrait d'Arc et Senans de la CCLL,
Considérant les débats en conférence des maires du 02/06/2022,

L'exposé du Maire d'Arc et Senans entendu,
L'exposé du Président de la CCLL entendu,
A l'issue d'une série de questions-réponses et après que plus d'un tiers des présents demande le vote à bulletin secret,

L'assemblée communautaire, par 59 voix contre le départ, 28 pour le départ et 3 blancs rejette la demande de départ d'Arc et Senans.

Vu les conditions requises pour le retrait d'une commune confirmées par un courrier de Monsieur le Préfet du 28/06/22, à savoir un vote favorable de l'EPCI ET un vote majoritaire favorable des communes membres, la procédure s'arrête à ce stade.

➤ *Mesdames Elisabeth JACQUES ayant pouvoir pour Henri BARBET et Sylvie LHERITIER ayant pouvoir pour Olivier DARD quittent la séance.*

4. RESSOURCES HUMAINES

☞ Convention de mise à disposition agents CCLL → CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Que les agents exerçant leurs activités au sein du Centre intercommunal d'action sociale sont recrutés par la Communauté de Communes Loue Lison et sont intégrés dans le tableau des effectifs de cette collectivité
- Que les missions du CIAS requiert, la mise à disposition de la CCLL au CIAS
 - 1- D'une responsable du service assurant également l'accueil et l'accompagnement des administrés et l'administration du service à 0.5 ETP
 - 2- D'un agent social assurant l'accueil des demandeurs, l'accompagnement du public, l'assistance à l'administration générale également à temps complet

- L'accord des deux agents concernés

Deux conventions de mise à disposition, pour une durée maximale de 3 ans, doivent être signées entre la collectivité d'origine, la CCLL, et la collectivité d'accueil, le CIAS.

Lesdites conventions préciseront,

- Conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».
- Les modalités financières de remboursement du CIAS à la CCLL selon le temps effectivement réalisé par les agents sur les missions de la mise à disposition.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de mise à disposition pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2022.

☞ RIFSEEP : intégration du grade de conseiller territorial socio-éducatif

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 14 avril à la création du grade de conseiller socio-éducatif suite à réussite à concours d'un agent

Considérant l'absence de ce grade à l'article 1 « *Cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP* » de la délibération fixant le RIFSEEP adoptée en dernière version le 04 novembre 2021

Compte-tenu de la nomination de l'agent en tant que stagiaire sur le grade de conseiller socio-éducatif au 1^{er} mai 2022,

Cette modification mineure ne remettant pas en cause le régime du RIFSEEP mais consistant simplement à l'intégration d'un grade n'a pas été soumis au comité technique après avis du centre de gestion,

Il convient d'ajouter ce grade à la délibération fixant les modalités du RIFSEEP aux articles suivants :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- conseillers socio-territoriaux

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit selon les montants du décret :

	GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montants annuels Maxima
FILIERE SOCIALE			
CONSEILLER SOCIAL TERRITORIAL	Groupe 1	Encadrement de services, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...) Polyvalence	25 500

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Les plafonds annuels du CIA identiques à tous les agents de la collectivité sont fixés comme suit :

	GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montants annuels Maxima
FILIERE SOCIALE			
CONSEILLER SOCIAL TERRITORIAL	Groupe 1	Encadrement de services, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...) Polyvalence	1 000

Invité à délibérer, le conseil communautaire validé à l'unanimité l'intégration du grade de conseiller social territorial dans les modalités du RIFSEEP.

☞ Création/Suppression de postes

Vu le recrutement de cinq agents saisonniers à Nautiloue,
Vu le recrutement de deux agents de suivi de collecte des ordures ménagères,
Vu la fin du CDD pour la mission Ukraine,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Créer les postes suivants et à signer les contrats et autres documents y afférents

Postes	Grade	Temps de travail	Statut
5 Saisonniers Nautiloue	Adjoints administratifs	100 %	Non titulaire
2 Saisonniers OM	Adjoints techniques	25 heures	Non titulaire

- Supprimer le poste suivant en raison de la fin de la mission Ukraine

Postes	Grade	Temps de travail	Statut
Un poste de chargé de mission Ukraine	Rédacteur territorial	50 %	Non titulaire

☞ Tableau des effectifs

Vu les modifications suivantes le conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs :

- Compte-tenu de la baisse d'activités : suppression du poste de Chargé de mission (rédacteur NT) Ukraine au 30 juin 2022
- Nomination en tant que stagiaires au grade d'adjoint administratif après un an de contrat de :
Madame Louise GIRARD, TC, en tant qu'agent social CIAS CCLL à Ornans et Quingey au 1^{er} septembre 2022
Madame Marine LAPORTE, TC, en tant qu'agent de l'Espace France service Ornans au 1^{er} septembre 2022
- Avancement de grade au 1^{er} septembre 2022 de Madame Valérie NICOLET d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 5 Emplois saisonniers à Nautilou en tant qu'adjoints administratifs à temps complet
- 2 Emplois saisonniers suivi de collecte pour 1 mois

		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 avril 2022			Création/modification/suppression AU CC 07 JUILLET 2022	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07 juillet 2022		
FILIERE ADMINISTRATIVE/ CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**	Création/modification/suppression	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT **
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché	A	1	TC	T		1	TC	T
		4	TC	NT		4	TC	NT
Rédacteur	B	3	TC	NT	Suppression mission Ukraine	3	TC	NT
		2	TNC	NT		1	TNC	NT
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	T		3	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	5	TC	T	Avancement de grade 1 ^{er} septembre	6	TC	T
Adjoint Administratif	C	6	TC	T	2 créations agents CIAS/agent EFS 1 suppression suite avancement 2 suppressions (CIAS+EFS) 5 saisonniers/mois	7	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T
		5	TC	NT		8	TC	NT
		2	TNC	NT		2	TNC	NT
FILIÈRE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification/suppression			
Ingénieur Principal	A	1	TC	T				
Ingénieur	A	1	TC	NT		1	TC	T
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise	C	2	TC	T	Départ en retraite	1	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	T		1	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	T	1 création : OM	3	TC	T
Adjoint Technique	C	1	TC	T	2 agents de collecte	1	TC	T
		2	TNC	NT		4	TNC	NT
FILIÈRE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification/suppression			
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Éducateur APS	C	1	TC	T		1	TC	T
		2	TC	NT		2	TC	NT

FILIÈRE ANIMATION/ CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification/suppression			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
FILIÈRE ANIMATION/ CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**	Création/modification/suppression			
Conseiller socio-éducatif	A				1 création	1	TC	T

☞ Paiement des heures de nuit

Vu le recrutement des agents de suivi de collecte au mois de juillet et les horaires de travail de nuit,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour instituer le paiement des heures de nuit, régime inexistant jusqu'alors au sein de la CCLL, dès lors que les agents de la collectivité sont amenés à accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,

Le montant horaire de référence au 1er janvier 2002 selon décret est de + 0.17 euros par heure,

Compte-tenu du montant dérisoire fixé par décret, il est précisé au Conseil que les agents qui effectueront des horaires de nuit bénéficieront d'une IFSE majorée prenant en compte cette contrainte horaire dans leur cotation.

Ce type d'emploi bénéficie également de l'indemnité dite pour « travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ».

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de l'instauration du paiement des heures de nuit pour les agents de suivi de collecte.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2021

Vu le décret n° 2000-404 du 11.05.00 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, Jean-Claude STADELMANN et les agents du service déchets présentent ce rapport :

Les erreurs de tri représentent encore 25 % des bacs jaunes, d'où le contrôle en cours pour améliorer les gestes de tri.

Pour répondre à la question des suites après le contrôle ? L'erreur de tri sera signalée sur le bac et pour les cas les plus extrêmes le bac ne sera pas collecté. Pascale ROUSSEL explique que c'est le mauvais tri volontaire, des sacs d'ordures ménagères dans le bac jaune par exemple, qui représente la majorité des refus au SYBERT. Pour ces gestes déplorables le contrôle ne sera pas efficace.

Guillaume AYMONIN signale à nouveau des problèmes avec les collecteurs qui ne veulent pas passer dans certaines rues et risquer de rayer le camion à cause des haies. Il rappelle toutefois que la taille des haies le long des parcelles agricoles est interdite avant le 1^{er} août. Pascale ROUSSEL comprend ce dilemme mais explique que les collecteurs ont pour consigne de ne pas passer s'il y a un risque pour le matériel. M. le Maire d'Epeugney répond que certains collecteurs en revanche font

des manœuvres dangereuses et empruntent des sens interdit. Le service déchets signalera ces problèmes au prestataire.

Le conseil, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Président informe l'assemblée que ce document doit être présenté dans chaque conseil municipal respectif des communes membres de la CCLL mais également mis à disposition du public en mairie.

6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

Issu du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Au sein du territoire Loue Lison, la programmation LEADER 2014-2022 permet de soutenir une trentaine de projets d'acteurs privés et publics dans des domaines aussi variés que la rénovation du patrimoine bâti, le développement du secteur sylvicole ou encore l'éducation à l'environnement. Alors que cette programmation se termine, il est temps pour la CCLL, structure porteuse du GAL Loue Lison, de se positionner sur une nouvelle candidature LEADER 2023-2027.

La CCLL s'était déjà positionnée en faveur de cette nouvelle candidature lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, par le biais d'une délibération de principe. Le Président avait rappelé que la CCLL ne s'engagerait réellement dans cette programmation que si les orientations inscrites dans l'Appel à candidature diffusé en janvier convergent avec la politique de la CCLL.

Les orientations inscrites étant liées à la politique de la CCLL, la présente délibération approuve donc la délibération de principe ; la CCLL s'engage donc à devenir GAL et à mettre en œuvre la stratégie du GAL.

Le dossier de candidature doit être envoyé à la Région au plus tard le 29 juillet. Après quelques réunions de concertation, une stratégie a été établie avec les acteurs présents et les membres du comité de programmation actuel. Ainsi, le choix pour cette nouvelle candidature s'est porté sur 4 thématiques, à savoir :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en favorisant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères,
- Développer l'économie de proximité,
- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services.

Christophe GARNIER explique que les maîtres mots pour cette nouvelle candidature sont Simplification et Ambition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De candidater à la prochaine programmation LEADER 2023-2027 ;
- D'approuver la délibération de principe n°153/21 du 4 novembre 2021 ;
- D'approuver la stratégie retenue pour cette candidature ;
- D'être structure porteuse du GAL et de mettre en œuvre la stratégie du GAL ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au projet ;

7. REMAQUETTAGE LEADER

Vu le programme LEADER Loue Lison porté par la CCLL,

Vu la convention CCLL – Région – ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention LEADER pour le point suivant :

1. Remaquettage

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, le GAL Loue Lison disposait initialement d'une enveloppe de 2 320 880 €. La prolongation du programme de deux ans a amené la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion du programme, à abonder les territoires demandeurs afin de permettre le financement de nouveaux projets et le défraiement des coûts d'ingénierie liées à ces deux années supplémentaires. C'est ainsi une enveloppe de plus de 3,7 millions qui devait être partagée entre les 9 GAL de l'ex Région Franche-Comté.

Une première demande d'enveloppe complémentaire avait été réalisée en août 2021, d'un montant de 234 960 euros. Cette demande d'abondement était fléchée pour le projet « Un Cercle Immense » de l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans, ainsi que pour le financement de l'ingénierie du GAL.

La réponse positive à cet abondement a permis une enveloppe de 2 555 840 €.

L'enveloppe régionale n'étant pas encore totalement utilisée et dans une logique de consommation des crédits, la Région a sollicité une nouvelle fois les GAL quant à leurs besoins en début d'année 2022.

Le GAL Loue Lison a, une nouvelle fois, déposé une demande d'enveloppe complémentaire afin d'inscrire d'autres projets dans le vivier : espace de coworking à Ornans, Maison de santé à Quingey, et l'extension de la maison des services à Amancey. Par courrier du 3 mai 2022, la Région accorde au GAL Loue Lison une enveloppe complémentaire de 733 829,76 €.

Suite à cet abondement de 733 829,76 €, l'enveloppe du GAL Loue Lison est désormais de 3 289 669,76 €. Cet abondement doit faire l'objet d'un remaquettage qui sera repris dans un avenant à la convention.

Le remaquettage à valider est le suivant :

- FA 1 : 145 000,00 €
- FA 2 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 3 : 29 000,00 €
- FA 4 : 47 000,00 €
- FA 5 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 6 : 97 000,00 €
- FA 7 : 1 134 000,00 €
- FA 8 : 678 000,00 €
- FA 9 : 603 709,76 €
- FA 10 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 11 : 555 960,00 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le remaquettage,

- Autorise le Président à signer l’avenant à la convention LEADER.

8. DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE LEADER 2022-2024

Étant donné que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison

Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Christophe GARNIER rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l’animation du programme. Il rappelle que deux agents sont chargés d’assurer le suivi administratif et comptable, l’animation des groupes de réflexion, l’accompagnement des porteurs de projets et la communication.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l’animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Exceptionnellement, et étant donné la fin du programme, le dossier de demande d’aide au titre de l’ingénierie LEADER pour les années 2022, 2023 et février 2024 doit être déposé avant le 13 juillet 2022. La présente demande concerne les dépenses qui seront réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 février 2024.

Christophe GARNIER présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Coût total par catégories de dépenses	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles sur devis (gestion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCLL	33 298,70 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération 2022	61 357,40 €		144 776,96 €	FEADER	133 194,80 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération 2023	71 502,48 €				
Dépenses prévisionnelles de rémunération – janvier et février 2024	11 917,96 €				
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	21 716,54 €		21 716,54 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	166 493,50 €	0,00 €	166 493,50 €		166 493,50 €

Le Président remercie Christophe GARNIER pour le suivi de ce dossier.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d’animation du programme LEADER Loue Lison ;

- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Le Président remercie Christophe GARNIER pour sa gestion du dossier LEADER.

9. AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021 et du 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 14 juin 2022,

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés et les retours des partenaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Ajouter dans les activités éligibles :

« Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont autorisées lorsqu'elles sont inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés pour une activité de vente directe et que le projet concerne ladite activité. »

- Ajouter dans les activités non éligibles :

« Les activités agricoles, d'aquaculture et de pêche sont exclues lorsque le projet concerne l'activité de production. »

- Remplacer dans la rubrique 4, relative aux modalités de dépôt et d'instruction de la demande d'aide :

« Pour rappel, si le porteur de projet engage son opération (signature d'un document juridique rendant irréversible la réalisation du projet) avant l'accusé de dossier complet, les dépenses ne pourront pas être prises en compte et le dossier ne pourra pas aboutir. »

Par

« Pour rappel, si le porteur de projet obtient un accord de la région pour l'attribution d'une aide citée en préambule, la CCLL peut abonder le dispositif en question en s'alignant à l'identique sur les modalités d'intervention de la région ».

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

À l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises
- Autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1^{er} août 2022.

10. INVENTAIRE OBLIGATOIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALES

Vu la loi n°2022-1104 dite Climat et Résilience du 22/08/2021 rendant obligatoire l'inventaire des zones d'activité économique des intercommunalités,
Vu l'art. L 318-8-2 du code de l'urbanisme précisant que cet inventaire doit contenir :

- Un état parcellaire des unités foncières qui composent la zone d'activité avec la surface et l'identification des propriétaires
- Identification des occupants de la zone d'activité
- Le taux de vacance

La procédure d'inventaire doit s'engager au plus tard le 21/08/2022 et s'achever au plus tard dans un délai de deux années, soit avant le 21/08/2024.

Le conseil communautaire, invité à délibérer, approuve à l'unanimité le lancement de la procédure d'inventaire des ZAE intercommunales.

11. ZAE EPEUGNEY : TRANSFERT DE PROPRIETE

Vu l'article L5214-16 du *Code Général des Collectivités Territoriales* relatif aux ZA qui prévoit l'exercice exclusif de cette compétence par l'EPCI,
Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison, relatif à la compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération n°13/22 du 10 février 2022 relative à la définition des ZAE intercommunales,

Les parcelles d'assiette de la ZAE sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface en m ²
C	835	1 000
C	836	17 383
Surface totale		18 383

Après examen de l'ensemble des données et informations et échange avec la commune d'Epeugney, les modalités de transfert ont été définies.

Le transfert concerne l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, il n'y a pas de conditions patrimoniales du fait de l'absence de biens du domaine public.

L'évaluation du prix de cession a fait l'objet d'un échange entre la commune d'Epeugney et la commission développement économique, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune pour l'aménagement de ladite ZAE jusqu'à ce jour.

Le montant du prix de cession proposé est de 6 €/m² HT, soit 110 298 € HT (Cent dix mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros Hors Taxe)

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAE d'Epeugney,
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à la vente des parcelles concernées.
- Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur

12. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

☞ SCI Les Marquis de Malbrans

Vu la demande d'aide formulée par la SCI Les Marquis de Malbrans,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » réunie le 14/06/2022,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI Pré Du Village est co-gérée par Mesdames VURPILLOT et KOPP, toutes deux kinésithérapeutes depuis respectivement 2014 et 2015 à Tarcenay-Foucherans. Au regard de l'accroissement de la demande et par conséquent de l'activité, les dirigeantes ont décidé de construire un bâtiment au cœur de la commune de Tarcenay-Foucherans pour y installer et développer leur activité. Ce projet leur permettra de disposer d'une capacité d'accueil plus importante et de locaux plus adaptés afin d'élargir leur offre de soins.

Le montant du projet s'élève à 245 783 € HT.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 126 628 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Pré du Village à hauteur de 5.000 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SCI Pré du Village la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

☞ SARL Le Verger

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Le Verger,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » réunie le 14/06/2022,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Madame GILIBERT-COLLETTE souhaite créer un restaurant sur la commune de Scey-Maisières. La créatrice, en reconversion professionnelle, a fait l'acquisition d'une grange qu'elle projette de rénover pour y installer un restaurant sur le concept de « cave à manger », nouveau sur le territoire.

Elle souhaite proposer une carte réduite avec des plats de saisons et se fournir uniquement auprès de producteurs locaux. Mme GILIBERT-COLLETTE a, par ailleurs, effectué une démarche auprès de la Région pour l'obtention du label Qualité Tourisme.

Le coût total du projet s'élève à 246 332 €. L'examen de la demande a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 113 244 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles et d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10.000 €.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet et avis favorable du maire de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Le Verger à hauteur de 10.000 €.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL Le Verger définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

13. NAUTILOUE

☞ Modification du règlement intérieur

Vu le règlement intérieur de Nautiloue approuvé par délibération n°54/14 du 01/07/2014,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'article 5 du règlement intérieur concernant les tenues autorisées dans l'enceinte de l'établissement ainsi « *Les usagers doivent rester vêtus correctement et décentement dans tout l'établissement. L'accès aux bassins est interdit à toute personne qui n'aura pas revêtu un maillot, slip de bain, strictement réservé à cet usage (slips « type freegun », caleçons, short, boxer short, bermudas, jeans coupés sont interdits). Cette tenue ne devra pas avoir été portée avant l'accès à la piscine.*

Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade (type Lycra) et ajustées « près du corps » pour éviter le risque de s'accrocher ou d'être happé par des appareils de filtration. »

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de Nautiloue joint à la présente délibération et son application dès le 7 juillet 2022.

☞ Modification des tarifs

Vu les délibérations successives de changements de tarifs et notamment celles des 09/11/2017 et 20/03/2019,

Considérant les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des clients au printemps :

- Il est nécessaire de créer un tarif préférentiel à l'unité des activités Aquagym et Aquabiking pour les abonnés à l'année
- Il est nécessaire de créer un tarif supplémentaire pour les autres activités encadrées, à savoir un tarif pour une période de cours de natation supplémentaire pour les abonnés à l'année souhaitant participer à deux séances par semaine

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération et son application dès le 7 juillet 2022.

14. MINUTE SCOT

Cf. Diaporama

Sarah FAIVRE fait un point sur l'avancée du SCOT. L'assemblée n'est pas appelée à délibérer.

15. CONVENTION D'AIDE AU CPIE DANS LE CADRE DE L'ACTION « J'AGIS POUR MON TERRITOIRE »

Vu la subvention accordée par la CCLL au CPIE pour le projet d'éducation à l'environnement du collectif CPIE-CEN-TRI en 2020 et 2021, à hauteur de 18 000€/an, conformément au PCAET et sa fiche-action

Vu l'étude d'une reconduction de ce projet pour 2023-2026.

Vu la demande de subvention déposée par le CPIE pour la période septembre-décembre 2022,

Un budget de 6 000 € provenant des provisions de la Commission 1 a été dégagé. Cette subvention porte sur l'animation de 18 séances scolaires d'éducation à l'environnement pour la rentrée scolaire 2022 jusqu'à la fin de cette même année.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour une aide au dispositif « J'agis pour mon territoire » porté par le CPIE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

-
- Le Président rappelle pour information les dates des prochaines formations Intramuros.
 - Le Président souhaite de bonnes vacances aux conseillers et informe que l'exécutif et les agents de la CCLL restent à disposition d'Arc et Senans.
 - Les élus sont invités à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Quingey

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

100 – 22	Rapport annuel sur les déchets 2021
101 – 22	Adoption du projet de mandat
102 – 22	Demande de départ de la commune d'Arc et Senans
103 – 22	Convention de mise à disposition agents CCLL → CIAS
104 – 22	RIFSEEP : intégration du grade de conseiller territorial socio-éducatif
105 – 22	Création et suppression de postes
106 – 22	Modification du tableau des effectifs
107 – 22	Paiement des heures de nuit
108 – 22	Remaquetage LEADER
109 – 22	Nouvelle candidature LEADER 2023-2027
110 – 22	Demande subvention ingénierie LEADER 2022-2024

- 111 – 22 Aide à l'investissement matériel : Modification du règlement d'intervention
- 112 – 22 Inventaire des ZAE intercommunales
- 113 – 22 ZAE Epeugney : Transfert de propriété
- 114 – 22 Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI Pré du village
- 115 – 22 Aide à l'immobilier d'entreprise : SARL Le Verger
- 116 – 22 Nautiloue : Modification du règlement intérieur
- 117 – 22 Nautiloue : Modification des tarifs
- 118 – 22 Convention d'aide au CPIE dans le cadre de l'action « J'agis pour mon territoire »